



Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 013-211300637-20230524-87_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°87-2023

OBJET :

Approbation de l'avenant
n°1 à la convention
d'objectifs et de moyens
entre la commune de
Miramas et l'association
Tennis de Table Miramas
Autorisation donnée à
Monsieur le
Maire de signer

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-87_2023-DE



OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n°52-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention eu égard à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 919, 36 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2022.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

En conséquence, je vous propose d'accepter les termes de l'avenant n°1 joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas

Entre :

la ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer la présente, par délibération n°87-2023 du conseil municipal du 24 mai 2023
ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et :

l'association Tennis de Table Miramas, SIRET 38156507600027, RNA W 134001140, sise BP 37 – 13141 MIRAMAS cedex, représentée par son Président Monsieur Said JAOUAR, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n°52-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table de Miramas les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2022.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°52-2023 du 29 mars 2023 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'Association, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Dans ce cadre la Ville a attribué par délibération n°31-2023 du 29 mars 2023 à l'association Tennis de Table de Miramas, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 500 €.

Par délibération n°86-2023 du 24 mai 2023 la Ville a attribué une subvention exceptionnelle de 6 919, 36 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2022

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe de la convention d'objectifs et de moyens est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°52-2023 du 29 mars 2023 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire

Saïd JAOUAR

Frédéric VIGOUROUX